

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MODERNISATION DE L'INDUSTRIE DU TRANSPORT PAR TAXI

Cadre normatif



JUILLET
2019





Cette publication a été réalisée, en collaboration, par la Direction générale du transport terrestre des personnes et la Direction générale des programmes d'aide et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le [site Web du Ministère](http://www.transports.gouv.qc.ca) à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le [site Web du ministère des Transports](http://www.transports.gouv.qc.ca) au www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :

Direction des communications
Ministère des Transports
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2019

ISBN 978-2-550-85481-4 (PDF)

Dépôt légal – 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE ET ENJEUX	5
OBJECTIFS	8
NATURE DES AIDES FINANCIÈRES	9
DURÉE	9
DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE	10
VISIBILITÉ	10
SUIVI, CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES	11
VOLET I : L'ÉLECTRIFICATION ET L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PARC DE VÉHICULES DE TAXI	13
UNE AIDE FORFAITAIRE POUR SOUTENIR L'EXPLOITATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN VÉHICULE DE TAXI ENTIÈREMENT ÉLECTRIQUE, À PILE À COMBUSTION À HYDROGÈNE OU HYBRIDE RECHARGEABLE	13
Montant de l'aide financière.....	13
Clientèle admissible	13
Conditions	13
Entente.....	14
Présentation des demandes.....	15
UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DÉDIÉES À L'INDUSTRIE DU TAXI	16
Montant de l'aide financière.....	16
Demandes d'aide financière	16
Clientèles admissibles	16
Dépenses admissibles	17
Bornes de recharge admissibles.....	17
Travaux d'installation admissibles	17
Conditions d'utilisation à respecter	18
Présentation des demandes.....	18
Versement des aides financières	18
UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE TAXI HYBRIDES	19
Montant de l'aide financière.....	19
Demandes d'aide financière	19
Clientèle admissible	19
Dépenses admissibles	19
Conditions	20
Présentation des demandes.....	20
Versement des aides financières	20



VOLET II : LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE..... 21

**UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION, L'IMPLANTATION, LE
DÉVELOPPEMENT OU L'AMÉLIORATION D'OUTILS TECHNOLOGIQUES
VISANT À AMÉLIORER LE SERVICE DE TRANSPORT PAR TAXI..... 21**

Montant de l'aide financière.....	21
Demandes d'aide financière	21
Clientèles admissibles	21
Projets admissibles.....	22
Dépenses admissibles	22
Dépenses non admissibles	23
Présentation des demandes.....	23
Versement des aides financières	23

VOLET III : LE DÉVELOPPEMENT D'UNE IMAGE DE MARQUE..... 24

**UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN
D'IDENTIFICATION GRAPHIQUE ET L'APPLICATION D'UNE SIGNATURE
VISUELLE SUR LES VÉHICULES DE TAXI 24**

Montant de l'aide financière.....	24
Demandes d'aide financière	24
Clientèles admissibles	25
Projets admissibles.....	25
Dépenses admissibles et conditions	25
Dépenses non admissibles	26
Présentation des demandes.....	27
Versement des aides financières	28

CONTEXTE ET ENJEUX

Pour offrir du transport rémunéré de personnes par automobile, une personne doit être titulaire d'un permis de propriétaire de taxi, qui est délivré par la Commission des transports du Québec, pour un territoire donné appelé *agglomération de taxi*. Il y a actuellement plus de 8 000 permis de propriétaire de taxi au Québec, dont plus de la moitié dans la grande région de Montréal.

Au cours des dernières années, l'industrie du transport par taxi a dû faire face à plusieurs changements, dont l'arrivée de concurrents ayant recours à des modèles d'affaires basés sur l'usage de nouvelles technologies. Cette situation a eu pour effet d'augmenter la concurrence et d'obliger l'industrie du taxi à affronter ces nouvelles réalités.

Par ailleurs, une aide financière pourrait favoriser la modernisation de l'industrie du transport par taxi, composée principalement de travailleurs autonomes. Un comité sur la modernisation de l'industrie du taxi s'est tenu en 2017. Il avait pour mandat d'explorer les meilleures actions à prendre pour moderniser l'industrie afin qu'elle soit fiable, dynamique et axée sur la qualité du service. Le 21 septembre 2017, le rapport du président a été déposé, lequel contient plusieurs recommandations, dont la mise en place d'un programme d'aide à la modernisation de l'industrie.

Dans ce contexte, le ministère des Transports a élaboré différentes mesures pour soutenir l'industrie du transport par taxi dans son processus de modernisation. Ces mesures portent sur l'électrification et l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de véhicules de taxi, le développement technologique et le développement d'une image de marque.

En outre, le Ministère souhaite augmenter l'offre de services en taxi pour les personnes en fauteuil roulant et mettre en place un incitatif attrayant pour les personnes handicapées. Ainsi, dans le cadre du Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles déjà en place, des mesures de bonification budgétaire ont été annoncées lors de la publication de la Politique de mobilité durable – 2030.

Le Programme de soutien à la modernisation de l'industrie du transport par taxi comprend donc différentes mesures portant sur les enjeux suivants.

L'électrification et l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de véhicules de taxi

Le gouvernement du Québec a fixé la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à 37,5 % sous les niveaux de 1990, à l'horizon 2030. Dans cette perspective, le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 vise à favoriser les transports électriques, notamment en élargissant l'offre de transport collectif électrique.

Au Québec, les quelque 8 000 taxis parcourent en moyenne 70 000 km par an, émettant de cinq à six fois plus de GES qu'un véhicule personnel. L'électrification et l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de véhicules de taxi offrent donc un fort potentiel de réduction des émissions de GES.

En mettant en œuvre ce programme, le Ministère souhaite jouer un rôle structurant et mobilisateur pour l'industrie du taxi en favorisant des conditions propices à l'émergence d'un parc de véhicules écoresponsables.

Par conséquent, considérant que l'électrification ou l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de véhicules de taxi nécessitera des investissements importants, l'industrie du transport par taxi aura besoin de soutien financier pour effectuer la transition vers le mode électrique.

Le développement technologique

Aujourd'hui, les villes dynamiques veulent être reconnues comme des villes intelligentes et numériques. Elles misent de plus en plus sur un ensemble de technologies et d'applications dont le but est d'offrir de meilleurs services à la population, d'accroître leur bien-être et d'augmenter leur performance, en contribuant ainsi au développement économique, social et environnemental de leur milieu.



L'industrie du transport par taxi n'échappe pas à ces changements rapides et doit saisir toutes les occasions pour se développer, demeurer performante et répondre aux besoins de sa clientèle. Dans ce contexte, l'industrie doit repenser son offre de services et s'adapter aux offres de transport émergent comme le covoiturage, l'autopartage et les services de mobilité, tout en restant concurrentielle.

Par conséquent, la modernisation de l'industrie du transport par taxi passe nécessairement par l'intégration et l'utilisation de nouvelles technologies et d'applications pour se géolocaliser, permettre le paiement électronique, répartir les courses, communiquer avec les clients et les chauffeurs ou pour recueillir des informations en temps réel sur les véhicules.

Le développement d'une image de marque

L'industrie du transport par taxi, par son interaction étroite avec la population et les touristes, contribue au rayonnement des villes. Pour cette raison, elle doit présenter une image uniforme, cohérente, professionnelle et représentative de son milieu. Cette responsabilité doit se traduire par le développement d'une image de marque et l'application d'une signature visuelle distinctive sur les véhicules permettant de les reconnaître facilement parmi les autres véhicules.

Le Ministère soutiendra financièrement l'industrie pour poursuivre et accélérer le développement d'une image de marque pour l'industrie du transport par taxi du Québec.



OBJECTIFS

L'objectif général du programme est d'accompagner l'industrie du transport par taxi dans ses efforts de modernisation afin que celle-ci puisse offrir un service fiable et innovateur, en ayant accès à des véhicules écoresponsables et performants du point de vue énergétique, tout en bénéficiant des plus récentes applications technologiques et en présentant une image de marque distinctive.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Soutenir l'industrie du transport par taxi dans le processus d'électrification et d'amélioration de l'efficacité énergétique de son parc de véhicules;
- Soutenir les intervenants de l'industrie du transport par taxi dans leur démarche de développement et d'optimisation d'outils technologiques visant à améliorer le service de transport par taxi;
- Encourager financièrement l'industrie du transport par taxi à développer une image de marque.

NATURE DES AIDES FINANCIÈRES

Le programme comprend trois volets offrant différentes aides financières :

Volet I : L'électrification et l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de véhicules de taxi

- Une aide forfaitaire pour soutenir la mise en service et l'exploitation d'un véhicule de taxi entièrement électrique, à pile à combustion à hydrogène ou hybride rechargeable;
- Une aide financière pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge dédiées à l'industrie du taxi;
- Une aide financière à l'acquisition de véhicules de taxi hybrides.

Volet II : Le développement technologique

- Une aide financière à l'acquisition, à l'implantation, au développement ou à l'amélioration d'outils technologiques visant à améliorer le service de transport par taxi.

Volet III : Le développement d'une image de marque

- Une aide financière pour le développement d'un plan d'identification graphique et l'application d'une signature visuelle sur les véhicules de taxi.

DURÉE

Le présent programme entre en vigueur à compter de sa date d'approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2023.

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes d'aide financière doivent être transmises par courriel, accompagnées de toutes les pièces jointes numérisées, à l'adresse suivante : Transports-Quebec.Programmes@transports.gouv.qc.ca. Le Ministère peut demander la transmission de documents originaux par la poste ou par messagerie.

Tous les documents permettant de participer au projet se trouvent sur le site Web du ministère des Transports, dans la section Documentation du programme.

Les aides financières attribuées en vertu du présent programme ne peuvent pas être cumulatives à des aides financières offertes par d'autres programmes du gouvernement du Québec.

L'analyse des demandes d'aide financière se fera en continu, au fur et à mesure de leur réception, jusqu'à épuisement des budgets annuels prévus pour chacun des volets de ce programme.

Toutefois, afin d'assurer un partage équitable des sommes disponibles à l'échelle du Québec, pour chacun des volets du programme, une répartition régionale pourra être établie en fonction des besoins.

VISIBILITÉ

Le promoteur doit s'engager, pour les aides financières offertes par le Ministère, à faire connaître la contribution du Ministère, notamment par une mention écrite ou verbale, ou par l'application de la signature gouvernementale sur les outils de communication et dans les activités de promotion, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Il doit également s'engager à mentionner la participation du Ministère ou à offrir la possibilité à une personne représentant le Ministère d'en faire mention lors d'une annonce publique ou dans un communiqué de presse. De plus, le promoteur doit s'engager à aviser le Ministère au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de toute activité de communications ou de relations publiques liées à ce programme.

SUIVI, CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES

Les organismes qui ont bénéficié d'une aide financière accordée en vertu des volets I (acquisition de bornes de recharge), II et III de ce programme sont tenus de fournir au Ministère des rapports d'étape annuels. Ces rapports feront état du suivi des coûts engagés et de ceux qui ont été payés, de l'avancement des travaux, des résultats préliminaires, des modifications d'envergure et des calendriers de réalisation du projet.

Un rapport d'étape est également exigé à mi-chemin du projet relativement à l'avancement ou aux dépenses, afin d'obtenir le deuxième versement de l'aide financière. Ce rapport remplacera, s'il y a lieu, le rapport annuel mentionné précédemment.

À la fin du projet, un rapport final résumant brièvement le projet doit être remis au Ministère. Le rapport doit exposer les buts et les objectifs du projet et fournir une description de l'équipe de réalisation et une présentation détaillée des résultats obtenus.

L'autorisation et le versement de l'aide financière sont effectués par le Ministère selon la disponibilité des crédits.

Le montant de toute aide financière est basé sur les dépenses jugées admissibles au programme, à l'exception de l'aide forfaitaire du volet I pour soutenir l'exploitation et la mise en service d'un véhicule de taxi entièrement électrique, à pile à combustion à hydrogène et hybride rechargeable. S'il y a lieu, le demandeur doit procéder au remboursement des sommes versées en trop. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop.

Les dossiers soumis seront évalués en fonction de critères préétablis et priorisés par le Ministère. Il s'assurera ainsi que le projet respecte les objectifs du programme, les critères d'admissibilité de même que les éléments de présentation demandés. Enfin, le Ministère devra s'assurer que le promoteur et ses partenaires ont la capacité de mener à bien le projet.

De façon plus spécifique, lors de l'évaluation des projets, les critères d'appréciation suivants seront notamment considérés :

- Le caractère structurant, novateur et mobilisateur du projet;
- Les bénéfices potentiels du projet pour l'augmentation de la demande de services de transport par taxi;
- La pertinence du projet en matière d'amélioration, de fiabilité et de qualité du service;
- L'engagement du milieu et une adhésion représentative des intervenants de l'industrie du transport par taxi et des clientèles sur le territoire visé par le projet;
- La contribution aux objectifs gouvernementaux en matière d'électrification des transports, de mobilité durable et de réduction des émissions de GES.

Le Ministère se réserve également le droit de demander des modifications au projet, de refuser une proposition ou de limiter le nombre de projets en fonction des budgets disponibles.

Les participants au programme doivent respecter les lois et les règlements en vigueur, notamment les dispositions de la Loi concernant les services de transport par taxi, et obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation du projet.

Une personne représentant le Ministère ou son mandataire pourra vérifier sur place, à n'importe quel moment, tous les renseignements relatifs aux demandes d'aide financière ou à l'aide financière déjà versée. De plus, le Ministère pourra demander aux participants de faire certifier certaines données relatives au calcul de l'aide financière par un auditeur externe.

Les participants doivent transmettre au Ministère les données concernant l'exploitation et les données financières ou d'autres nécessaires au processus d'évaluation du programme.

Le Ministère prévoit effectuer un bilan du programme à mi-parcours, soit d'ici le 31 mars 2020, et un second bilan au plus tard le 30 septembre 2021.

La Direction de l'évaluation et de la révision des programmes (DERP) du Ministère déterminera les modalités d'évaluation du programme.

VOLET I : L'ÉLECTRIFICATION ET L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PARC DE VÉHICULES DE TAXI

Une aide forfaitaire pour soutenir l'exploitation et la mise en service d'un véhicule de taxi entièrement électrique, à pile à combustion à hydrogène ou hybride rechargeable

Montant de l'aide financière

Une aide financière forfaitaire de 8 000 \$ par véhicule peut être accordée pour soutenir la mise en service et l'exploitation d'un véhicule entièrement électrique ou d'un véhicule à pile à combustion à hydrogène.

Dans le cas d'un véhicule hybride rechargeable, une aide financière forfaitaire de 3 000 \$ par véhicule peut être accordée pour la mise en service et l'exploitation.

Clientèle admissible

Toute personne, physique ou morale, titulaire d'un permis de propriétaire de taxi est admissible.

Conditions

Le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi doit posséder un véhicule hybride rechargeable¹ dont la capacité de la batterie est supérieure à 7 kWh, un véhicule électrique² ou un véhicule à pile à combustion à hydrogène³ acheté et immatriculé à partir de la date d'entrée en vigueur du programme, et ce, jusqu'au 31 mars 2023.

De plus, le véhicule doit être neuf, c'est-à-dire n'avoir jamais été utilisé au moment de l'achat, sauf pour sa livraison, sa mise au point ou comme démonstrateur, et le demandeur doit être le premier propriétaire du véhicule.

1. Véhicule hybride rechargeable : Véhicule léger dont la motorisation est soit électrique **et** à essence, soit électrique et au diesel, et qui utilise l'énergie provenant d'une batterie, laquelle peut être rechargée à partir d'une source externe d'électricité.

2. Véhicule entièrement électrique : Véhicule léger dont la motorisation est entièrement électrique, qui utilise l'énergie provenant d'une batterie, laquelle doit être rechargée à partir d'une source externe d'électricité.

3. Les véhicules à pile à combustion à hydrogène sont propulsés par un moteur électrique qui est alimenté par une pile à combustible qui emmagasine l'énergie produite par l'hydrogène se trouvant dans le réservoir du véhicule.

Le véhicule doit se conformer au Règlement sur les services de transport par taxi ou aux conditions énoncées dans un projet pilote dans le secteur du transport par taxi autorisé par le ministre des Transports.

Entente

En signant le formulaire de demande d'aide financière, pour le volet I, le demandeur convient :

- De se conformer aux modalités du présent programme;
- De fournir au Ministère tout renseignement exigé ayant pour but de procéder à une évaluation du programme;
- De maintenir une couverture d'assurance prévoyant le remboursement de la contribution financière du Ministère en cas de perte totale du véhicule (accident, feu, vol ou de vandalisme), selon un calcul établi par le Ministère;
- D'utiliser le véhicule entièrement électrique ou à pile à combustion à hydrogène pendant au minimum 4 ans ou jusqu'à concurrence d'utilisation de 280 000 kilomètres. Les propriétaires de véhicules hybrides rechargeables devront utiliser le véhicule au moins 2 ans ou jusqu'à concurrence de 140 000 kilomètres.

Dans ce dernier cas, le propriétaire de taxi doit faire la preuve d'utilisation par la remise d'un certificat de vérification mécanique effectuée par un mandataire accrédité par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), en vertu de l'article 520 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ou de toute modification pouvant être apportée à cette disposition.

Le certificat doit permettre l'identification du véhicule ainsi que le nombre de kilomètres indiqués à l'odomètre, reflétant ainsi son utilisation. La vérification mécanique du véhicule n'est pas exigée en vertu de la présente disposition;

- De tenir compte de la contribution financière versée par le Ministère, si le véhicule ou le permis qui y est rattaché est vendu et transféré à un autre titulaire de permis de propriétaire de taxi avant cette échéance afin que le vendeur n'en tire pas de profit indu. Au moment de l'achat, l'acquéreur doit s'engager auprès du Ministère à respecter les conditions du programme pour la période qu'il reste à écouler au contrat;

- De rembourser la contribution financière versée par le Ministère au prorata de la période non atteinte ou du kilométrage non atteint, selon l'échéance la plus rapprochée, si le véhicule est vendu dans un marché secondaire (à un particulier ou à l'extérieur du Québec) ou s'il est mis au rancart, à moins que ce titulaire ne mette en service, à ses frais, un autre véhicule adapté de modèle au moins aussi récent et conforme aux normes du présent programme;
- Que l'information selon laquelle il a obtenu une aide financière soit divulguée à la Commission des transports du Québec (CTQ) pour que cette information soit ajoutée à son dossier et que la CTQ puisse aviser le Ministère d'une éventuelle demande de transfert du véhicule ou du permis de propriétaire de taxi par le titulaire.

La CTQ maintiendra un code de blocage, selon les indications du Ministère, sur toute demande de transfert du véhicule ou du permis de propriétaire de taxi. Cette procédure a pour but de s'assurer du respect des engagements contractés en application du présent programme;

- D'informer le Ministère du nom et du numéro de téléphone de l'association de service dont il est membre ou du numéro de téléphone public pour effectuer une demande de service, dans le cas d'un propriétaire de taxi indépendant. Le Ministère doit être avisé de tout changement.

Présentation des demandes

Le demandeur doit remplir le formulaire disponible sur le site Web du ministère des Transports, dans la section Documentation du programme, et le transmettre par courriel à l'adresse suivante : Transports-Quebec.Programmes@transportsgouv.qc.ca.

Le demandeur doit y joindre son permis de propriétaire de taxi et la facture ou le contrat d'achat du véhicule.

Une aide financière pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge dédiées à l'industrie du taxi

Montant de l'aide financière

L'aide financière accordée pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge dédiées à l'industrie du taxi est égale à 50 % des dépenses admissibles. La dépense admissible est plafonnée à 5 000 \$ par borne de recharge lente (niveau 2) et à 80 000 \$ par borne de recharge rapide (niveau 3).

Il n'y a pas de limite précise quant au nombre de bornes installées et admissibles à une demande d'aide financière.

Demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière seront recevables à la suite de l'appel de propositions lancé à partir du site Web du ministère des Transports.

Les demandes d'aide financière doivent être transmises aux dates déterminées chaque année par le Ministère. Pour connaître ces dates, consultez le site Web du Ministère.

L'analyse des demandes d'aide financière se fera en continu, au fur et à mesure de leur réception, jusqu'à épuisement des budgets annuels prévus pour ce volet du programme.

Le Ministère se réserve le droit de demander des modifications au projet, de refuser une proposition ou de limiter le nombre de projets en fonction des budgets disponibles.

Clientèles admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à une aide financière :

- Le Bureau du taxi de Montréal;
- Les intermédiaires en services de transport par taxi;
- Les associations et les regroupements de propriétaires de taxi;
- Les municipalités.

Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles à l'aide financière :

- Les coûts d'acquisition d'une borne de recharge admissible;
- Les coûts de main-d'œuvre et de matériel nécessaires à l'installation de la borne et de son infrastructure d'alimentation électrique.

Les dépenses admissibles doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être acquittées par le demandeur admissible;
- Le demandeur doit fournir les preuves de paiement lors de la présentation de sa demande (exemples de preuves de paiement acceptées : copie de chèque endossé par l'institution bancaire, relevés de transactions bancaires);
- Être directement liées à l'acquisition et aux travaux d'installation d'une borne de recharge;
- Lorsque les travaux d'installation sont réalisés par le personnel interne du demandeur, les coûts de main-d'œuvre nécessaires à ces travaux sont limités au salaire (taux horaire de l'employé multiplié par le nombre d'heures requises pour l'installation) et aux avantages sociaux sans majoration;
- Le montant des taxes n'est pas admissible au remboursement. Le montant de l'aide est calculé à partir des coûts d'achat et d'installation avant les taxes.

Bornes de recharge admissibles

Pour être admissible à ce programme, chaque borne doit être :

- Neuve;
- Alimentée à une tension de 240 volts (recharge de niveau 2) et d'au moins 400 volts (recharge de niveau 3);
- Approuvée par un organisme reconnu, comme l'exige la Loi sur le bâtiment;
- Utilisée pour la recharge d'un véhicule entièrement électrique;
- Installée sur un emplacement réservé aux véhicules de taxi électriques qui est clairement identifié à cet effet.

Travaux d'installation admissibles

Pour être admissibles au programme, les travaux concernant l'installation de l'infrastructure d'alimentation électrique d'une borne de recharge doivent être exécutés conformément à la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1) administrée par la Régie du bâtiment du Québec.

Conditions d'utilisation à respecter

La borne de recharge doit être utilisée uniquement pour la recharge de véhicules de taxi permettant de desservir un parc constitué d'au moins 10 véhicules de taxi⁴. Il doit être clairement indiqué qu'elle sert exclusivement à cet usage.

Présentation des demandes

Les demandes d'aide financière doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante : Transports-Quebec.Programmes@transports.gouv.qc.ca.

Le demandeur doit présenter les renseignements permettant d'évaluer sa demande, notamment :

- Une présentation de l'organisme demandant l'aide financière;
- Une description du projet et de ses objectifs;
- Une description des bornes de recharge et des travaux nécessaires;
- Une description des travaux d'installation;
- Une présentation de toutes les autorisations requises pour réaliser le projet (permis municipaux, ententes avec Hydro-Québec, etc.);
- Le nombre de taxis qui utiliseront les équipements;
- La localisation des bornes de recharge et l'identification du propriétaire du terrain;
- Un calendrier de réalisation;
- Un budget détaillé et les sources de financement (partenaires);
- Une lettre d'appui de la municipalité ou du Bureau du taxi de Montréal pour la région de Montréal (agglomérations A5, A11 et A12);
- Tout autre renseignement pertinent permettant d'appuyer la demande.

Versement des aides financières

L'aide financière est payée en trois versements, répartis comme suit :

- 45 % lors de l'autorisation du projet par le ministre des Transports;
- 45 % à mi-chemin du projet, à la suite de la remise d'un rapport d'étape;
- 10 % dans un délai de trois mois suivant la fin du projet, sur présentation des pièces justificatives, et l'acceptation du rapport final par le Ministère.

4. Pour les régions administratives à très faible densité de population, le nombre minimal de véhicules pourrait se situer entre 5 et 10. Ce nombre sera déterminé en fonction du nombre de permis de taxi délivrés dans la région.

Le Ministère effectuera les deuxième et troisième versements après avoir analysé, à sa satisfaction, le rapport d'avancement et le rapport final du projet prévus précédemment. À défaut de produire les documents requis, le bénéficiaire devra rembourser, en tout ou en partie, les sommes déjà versées par le Ministère.

Une aide financière pour l'acquisition de véhicules de taxi hybrides

Montant de l'aide financière

Une aide financière, égale à 25 % du rabais à l'achat accordé par les constructeurs automobiles, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par véhicule, peut être accordée pour l'achat d'un véhicule hybride neuf utilisé comme taxi.

Demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière seront recevables à la suite de l'appel de propositions lancé à partir du site Web du ministère des Transports.

Les demandes d'aide financière doivent être transmises aux dates déterminées par le Ministère. Pour connaître ces dates, consultez le site Web du ministère des Transports.

L'analyse des demandes d'aide financière se fera en continu, au fur et à mesure de leur réception, jusqu'à épuisement des budgets annuels prévus pour ce volet du programme.

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de demandes en fonction des budgets disponibles.

Clientèle admissible

Les titulaires de permis de propriétaire de taxi sont admissibles à une aide financière.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles correspondent au rabais accordé par le constructeur automobile, consécutivement à une entente écrite intervenue entre un constructeur et le Bureau du taxi de Montréal, un intermédiaire en services de transport par taxi, une association ou un regroupement de propriétaires de taxi.

Conditions

Le véhicule hybride admissible doit obligatoirement :

- Être neuf, c'est-à-dire n'avoir jamais été utilisé au moment de l'achat, sauf pour sa livraison, sa mise au point ou comme démonstrateur, et le demandeur doit être le premier propriétaire du véhicule;
- Être acheté et immatriculé à partir de la date d'entrée en vigueur du programme, et ce, jusqu'au 31 mars 2023;
- Être acquis au Canada, être immatriculé au Québec pour la première fois et ne pas avoir été immatriculé à l'extérieur du Québec;
- Avoir une cote de consommation de carburant égale ou inférieure à 6 l/100 km (essence) en conduite en ville, selon le Guide de consommation de carburant publié par Ressources naturelles Canada;
- Être conforme au Règlement sur les services de transport par taxi.

Pour que les titulaires de permis de propriétaire de taxi puissent être admissibles à l'aide financière, les ententes intervenues entre un constructeur et le Bureau du taxi de Montréal, un intermédiaire en services de transport par taxi, une association ou un regroupement de propriétaires de taxi doivent être transmises au Ministère par courriel à l'adresse suivante : Transports-Quebec.Programmes@transports.gouv.qc.ca.

Enfin, l'aide financière ne peut pas être cumulative à celles offertes par le gouvernement du Québec, mais peut s'ajouter à toute autre forme d'aides financières offertes par les entreprises privées ou les municipalités.

Présentation des demandes

Le demandeur doit remplir le formulaire *Demande d'aide financière pour l'acquisition d'un véhicule de taxi hybride* et le transmettre à l'adresse suivante : Transports-Quebec.Programmes@transports.gouv.qc.ca. Le formulaire se trouve sur le site Web du ministère des Transports, dans la section Documentation du programme. Le demandeur doit y joindre la facture ou le contrat d'achat du véhicule.

Versement des aides financières

Les aides financières seront accordées à la suite de l'autorisation du ministre des Transports. Elles seront versées, sous forme d'un paiement unique au comptant, sur présentation des pièces justificatives transmises au Ministère.

VOLET II : LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Une aide financière pour l'acquisition, l'implantation, le développement ou l'amélioration d'outils technologiques visant à améliorer le service de transport par taxi

Montant de l'aide financière

Une aide financière égale à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par projet, peut être accordée pour l'acquisition, l'implantation, le développement ou l'amélioration de nouvelles applications mobiles visant à améliorer le service de transport par taxi.

Demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière seront recevables à la suite de l'appel de propositions lancé à partir du site Web du ministère des Transports.

Les demandes d'aide financière doivent être transmises aux dates déterminées par le Ministère. Pour connaître ces dates, consultez le site Web du ministère des Transports.

L'analyse des demandes d'aide financière se fera en continu, au fur et à mesure de leur réception, jusqu'à épuisement des budgets annuels prévus pour ce volet du programme.

Le Ministère se réserve le droit de demander des modifications au projet, de refuser une proposition ou de limiter le nombre de projets en fonction des budgets disponibles.

Clientèles admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à une aide financière en vertu de ce programme :

- Le Bureau du taxi de Montréal;
- Les intermédiaires en services de transport par taxi;
- Les associations et les regroupements de propriétaires de taxi;
- Les municipalités.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui visent essentiellement à acquérir, à implanter, à développer ou à améliorer les systèmes logiciels permettant d'optimiser le service de transport par taxi, c'est-à-dire :

- Un registre Web des taxis qui permet la traçabilité des taxis en temps réel;
- Une plate-forme de données;
- Les applications clients permettant de choisir différents services, d'obtenir des informations sur le chauffeur ou de payer de différentes façons;
- Les applications chauffeurs permettant l'utilisation d'un guidage GPS ou d'un outil de gestion de temps ou de la communication avec le répartiteur ou le client;
- Les applications à l'usage des intermédiaires en services de transport par taxi servant à répartir les courses;
- Les applications permettant d'offrir de transporter plusieurs personnes ayant demandé séparément une course vers une même destination ou vers plusieurs destinations à l'intérieur du même parcours et permettant aux clients d'accepter à l'avance le partage des frais de la course;
- Les applications à l'usage des clients commerciaux ou celles dédiées aux hôtels ou aux restaurants, permettant de simplifier les déplacements des clients;
- Les applications mobiles offrant une interconnexion avec les plates-formes d'autres entreprises de transport (par exemple, les trains et les autobus);
- Les outils informatiques d'analyse permettant de recueillir des informations sur la performance énergétique des véhicules, l'autonomie ou la performance des véhicules électriques, le comportement des chauffeurs ou la satisfaction de la clientèle;
- Les sites Web visant à informer les clients des services offerts par les entreprises.

Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles à l'aide financière :

- Le développement, l'implantation ou l'amélioration d'un registre de taxis;
- Le développement d'une plate-forme de données;
- Le développement d'applications informatiques;
- La conception et le développement de sites Web;
- L'acquisition de logiciels informatiques;

- Le salaire du personnel affecté au projet;
- Les honoraires professionnels pour la réalisation d'études et les mandats spécialisés confiés à des firmes externes.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à l'aide financière :

- Les frais associés au montage financier du projet;
- Les frais d'administration;
- Les salaires du personnel de soutien administratif.

Présentation des demandes

Les demandes d'aide financière doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante : Transports-Quebec.Programmes@transports.gouv.qc.ca.

Le demandeur doit présenter les renseignements permettant d'évaluer sa demande, notamment :

- Une description du projet et de ses objectifs;
- Une description détaillée des outils informatiques et de leur fonctionnement;
- L'identification des partenaires associés au projet;
- Une présentation de l'équipe de réalisation;
- Un calendrier de réalisation;
- Un budget détaillé et les sources de financement (partenaires);
- Tout autre renseignement pertinent permettant d'appuyer la demande.

Versement des aides financières

L'aide financière est payée en trois versements, répartis comme suit :

- 45 % lors de l'autorisation du projet par le ministre des Transports;
- 45 % à mi-chemin du projet, à la suite de la remise d'un rapport d'étape;
- 10 % dans un délai de trois mois suivant la fin du projet, sur présentation des pièces justificatives, et l'acceptation du rapport final par le Ministère.

Le Ministère effectuera les deuxième et troisième versements après avoir analysé, à sa satisfaction, le rapport d'avancement et le rapport final du projet prévus précédemment. À défaut de produire les documents requis, le

bénéficiaire devra rembourser, en tout ou en partie, les sommes déjà versées par le Ministère.

VOLET III : LE DÉVELOPPEMENT D'UNE IMAGE DE MARQUE

Une aide financière pour le développement d'un plan d'identification graphique et l'application d'une signature visuelle sur les véhicules de taxi

Montant de l'aide financière

Une aide financière égale à 50 % des dépenses admissibles peut être accordée, jusqu'à concurrence de 40 000 \$, pour le développement d'un plan d'identification graphique pour les véhicules de taxi.

De plus, des aides financières additionnelles égales à 50 % des dépenses admissibles peuvent être accordées, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par véhicule, pour la réalisation des travaux nécessaires pour apposer la signature visuelle sur les véhicules et les lanternons.

Demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière seront recevables à la suite de l'appel de propositions lancé à partir du site Web du ministère des Transports.

Les demandes d'aide financière doivent être transmises aux dates déterminées par le Ministère. Pour connaître ces dates, consultez le site Web du ministère des Transports.

L'analyse des demandes d'aide financière se fera en continu, au fur et à mesure de leur réception, jusqu'à épuisement des budgets annuels prévus pour ce volet du programme.

Le Ministère se réserve le droit de demander des modifications au projet, de refuser une proposition ou de limiter le nombre de projets en fonction des budgets disponibles.

Clientèles admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à une aide financière en vertu de ce programme :

- Le Bureau du taxi de Montréal;
- Les intermédiaires en services de transport par taxi;
- Les associations et les regroupements de propriétaires de taxi;
- Les municipalités.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui visent essentiellement à développer le caractère novateur et distinctif des services de transport par taxi offerts dans une ou plusieurs municipalités, contribuant ainsi à mettre en œuvre une image de marque.

Les projets admissibles comprennent la conception d'un plan d'identification graphique permettant de distinguer facilement les véhicules de taxi et la réalisation des travaux nécessaires pour apposer la signature visuelle sur les véhicules et les lanternons.

La signature visuelle est le fruit d'un exercice de design qui met en valeur, de façon distinctive, les éléments suivants : une couleur, un habillage, un graphisme, un message ou un logotype sur le véhicule de taxi ou le lanternon.

Dépenses admissibles et conditions

Les dépenses suivantes sont admissibles à l'aide financière :

- Les honoraires professionnels engagés pour développer le plan d'identification graphique;
- Le salaire du personnel affecté au projet;
- Les frais encourus pour apposer la signature visuelle sur le véhicule ou le lanternon (peinture, habillage, lettrage du véhicule, affiche aimantée, logotype);
- L'achat de matériel pour la signature visuelle.

Les dépenses relatives au développement d'un plan d'identification graphique ou d'une signature visuelle ne peuvent être remboursées qu'une seule fois et ne peuvent faire l'objet d'une demande rétroactive si ceux-ci ont déjà été développés en partie ou en totalité.



Le promoteur du projet doit démontrer qu'il obtient l'adhésion d'un très grand nombre de titulaires de permis de propriétaire de taxi dans chacune des régions administratives du Québec touchées par le projet. Ainsi, en appui à sa demande, le promoteur doit joindre les lettres des titulaires de permis de propriétaire de taxi et des coopératives de propriétaires de taxi, dans lesquelles ils s'engagent à adhérer au projet et à accepter d'apposer la nouvelle signature visuelle sur leurs véhicules ou leurs lanternons. Les lettres types permettant de participer au projet se trouvent sur le site Web du ministère des Transports, dans la section Documentation du programme.

Par ailleurs, le promoteur doit obtenir l'appui, par écrit, des municipalités où se déroulera le projet. Sur le territoire de Montréal (agglomérations A5, A11 et A12), une lettre d'appui du Bureau du taxi de Montréal est également exigée. De plus, une fois que le plan d'identification graphique et la signature visuelle auront été élaborés, ceux-ci devront faire l'objet d'une approbation écrite des municipalités afin d'assurer une cohérence entre la nouvelle image du taxi et celles des municipalités concernées.

Les éléments faisant partie intégrante de la signature graphique ne doivent pas avoir une connotation violente, raciste ou sexuelle et ne doivent pas nuire à la sécurité du véhicule ou à la visibilité du chauffeur.

Par ailleurs, pour être admissibles à l'aide financière, tous les véhicules de taxi doivent obligatoirement disposer des équipements nécessaires pour effectuer des paiements électroniques.

Enfin, pour être admissibles à l'aide financière, les véhicules de taxi doivent être âgés de moins de cinq ans à partir de l'année du dernier modèle disponible⁵ et leur carrosserie doit être en parfaite condition.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à l'aide financière :

- Les frais associés au montage financier du projet;
- Les frais d'administration;
- Les salaires du personnel de soutien administratif.

5. Par exemple, si les modèles de l'année 2019 sont disponibles, les véhicules dont le modèle est antérieur à ceux de l'année 2014 ne sont pas admissibles.

Présentation des demandes

Les demandes d'aide financière doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante : Transports-Quebec.Programmes@transports.gouv.qc.ca.

Le demandeur doit présenter les renseignements permettant d'évaluer sa demande, notamment :

- Une description du projet et de ses objectifs;
- Une présentation du plan d'identification graphique (analyse, objectifs, stratégie, moyens à mettre en œuvre);
- Une description détaillée des travaux pour apposer la signature visuelle sur les véhicules ou les lanternons;
- Une évaluation, par région administrative et municipalité, du nombre de véhicules impliqués, d'intermédiaires en services de transport par taxi et d'associations ou regroupements de propriétaires de taxi;
- Une démonstration, chiffres à l'appui, de l'adhésion d'un très grand nombre de titulaires de permis de propriétaire de taxi dans chacune des régions administratives du Québec touchées par le projet;
- Une lettre d'appui ou d'engagement de chacune des municipalités concernées par le projet;
- Sur le territoire de Montréal (agglomérations A5, A11 et A12), une lettre d'appui du Bureau du taxi de Montréal;
- Les lettres d'engagement de chacun des titulaires de permis de propriétaire de taxi ou des coopératives de propriétaires de taxi participant au projet;
- Une lettre de chacune des municipalités concernées ou du Bureau du taxi de Montréal approuvant le plan d'identification graphique de même que la signature visuelle proposés;
- Une présentation de l'équipe de réalisation;
- Une preuve que les taxis disposent des équipements nécessaires pour effectuer des paiements électroniques;
- Un calendrier de réalisation;
- Tout autre renseignement pertinent permettant d'appuyer la demande.

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes. Sinon, il appartiendra au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par le Ministère.

Versement des aides financières

L'aide financière est payée en trois versements, répartis comme suit :

- 45 % lors de l'autorisation du projet par le ministre des Transports;
- 45 % à mi-chemin du projet, à la suite de la remise d'un rapport d'étape;
- 10 % dans un délai de trois mois suivant la fin du projet, sur présentation des pièces justificatives, et l'acceptation du rapport final par le Ministère.

Le Ministère effectuera les deuxième et troisième versements après avoir analysé, à sa satisfaction, le rapport d'avancement et le rapport final du projet prévus précédemment. À défaut de produire les documents requis, le bénéficiaire devra rembourser, en tout ou en partie, les sommes déjà versées par le Ministère.

